



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Unité Eaux et milieux aquatiques

Décisions et motifs retenus suite aux observations du public concernant

1 - le projet d'arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce

2 - le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce

des poissons migrateurs pour l'année 2022

dans le département de la Manche.

Avant toute éventuelle prise en compte dans les arrêtés, les observations portant des demandes de modification ou d'évolution des arrêtés concernant des mesures anciennes feront l'objet d'analyses, d'échanges et de concertations en 2022 entre le service départemental de l'OFB pour la Manche, l'unité spécialisée migrateurs de l'OFB, la FDAAPPMA de la Manche, les AAPPMA concernées, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et la DDTM de la Manche pour s'assurer de leur intérêt, de leur compatibilité avec le code de l'environnement et le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Il faut en effet veiller qu'elles ne soient pas contraires aux objectifs de gestion et de préservation des espèces piscicoles et de leurs habitats, et qu'elles participent bien d'une simplification donc d'une meilleure compréhension des règles.

La mesure nouvelle qui mobilise le plus d'opposition est l'interdiction totale de la pêche sur un tronçon de la Sée (article 18 de l'arrêté permanent) pour lutter contre la pêche illégale du saumon. En effet, des signalements révèlent que la population de saumons de la Sée subit depuis plusieurs années de manière constante et de plus en plus intense des prélèvements importants par braconnage.

Les opérations de surveillance et de contrôle sur le tronçon visé sont rendues compliquées par la configuration du terrain. Il est particulièrement difficile d'y constater en flagrant délit la pratique d'activité illégale. Par conséquent, le renouvellement de la population de saumons est potentiellement menacé à terme puisque le suivi continu indispensable du nombre de capture de saumons est faussé, perturbant l'application des mesures de préservation par taux autorisés de capture.

S'il peut paraître injuste de sanctionner les pêcheurs qui respectent la réglementation pour toutes les espèces, **cette mesure temporaire n'est pas destinée à devenir pérenne**. Elle vise avant tout :

- à **favoriser une lutte efficace et rapide** contre une pêche illégale qui met en péril les efforts de préservation de l'une des plus belles populations de saumons de France alors même que l'espèce est souvent ailleurs en fort déclin, en voie d'extinction, parfois éteinte.
- à pérenniser **la pêche légale de loisirs du saumon**, aussi menacée à terme sur l'ensemble du cours d'eau si rien n'est entrepris pour prévenir la diminution des stocks actuels.

Les arrêtés sont donc proposés à la signature de M. le Préfet sans modification.

Pour le Préfet de la Manche,
Et par délégation, le Chef du service Environnement

Olivier CATTIAUX

Le responsable de l'unité
Eaux et Milieux Aquatiques

Yann Duwelz